

De nouvelles compétences pour les Huissiers des finances publiques : une fuite en avant assumée à défaut d'apporter des réponses aux difficultés de ce métier.

La rotation sur la fonction d'huissier des finances publiques (HFP) résulte en grande partie du fait des conditions de travail imposées par l'Administration pour l'exercice de ce métier. **FO DGFIP** constate le peu d'appétence des jeunes agents pour cette mission qui demeure fondamentale pour la qualité du recouvrement.

Une nouvelle fois, **FO DGFIP** exige que les spécificités de la carrière des HFP soient prises en compte, autant sur le plan de la formation, que sur ceux de la rémunération et du déroulement de carrière. (...).

FO DGFIP rappelle qu'initialement les agents formés dans l'ex-DGCP à ce métier bénéficiaient d'une formation théorique d'un an, suivi d'un stage pratique auprès d'un collègue d'une durée de six mois ! Cet « *investissement sur le long terme* » résultait d'une prise de conscience de la technicité qu'exige ce métier.

Pour le moins, elle s'inscrit à l'opposé de la politique actuelle de la DGFIP qui vise à mettre en production immédiate les agents recrutés.

En la matière, la DGFIP refuse de retirer ses œillères et met en place une rafale de mesures. C'est ainsi qu'elle instaure une extension de compétence d'attribution aux HFP concernant les actes relatifs aux procédures du contrôle fiscal. Elle double cette mesure d'une extension de compétence territoriale afin que les HFP interviennent dans les départements limitrophes à ceux dans lesquels ils sont affectés. Au passage, l'Administration fait peu de choses des assermentations départementales et des protocoles qui devraient être logiquement soumis aux représentants des personnels (remboursement des frais kilométriques, suivi de la charge de travail, gestion des priorités qui vont émaner de plusieurs directions...). C'est une bien curieuse manière de répondre à la pénurie des vocations que de charger encore plus la barque des HFP !

Afin de les aider à écoper, la DGFIP n'est pas avare en nouveautés. Pour **FO DGFIP**, il aurait été préférable qu'elle s'abstienne pour certaines d'entre elles...



La saisie des sommes en espèces en possession des personnes gardées à vue et redevables d'amendes forfaitaires ou pénales est une mesure dont la portée est

notable pour les HFP.

L'Administration précise que ces saisies reposent sur une convention signée localement entre le Parquet, la DD/DRFIP et la Police/Gendarmerie.

FO DGFIP demande la communication d'une convention cadre d'application nationale afin d'éviter les particularismes locaux qui peuvent mettre en danger, aussi bien les HFP, que les procédures sur un plan juridique. Il serait aberrant que pour répondre à ce nouvel impératif nos collègues soient soumis à des astreintes. Si dans les faits, des HFP y sont contraints, **FO DGFIP** exige d'être informé des conditions du déroulement de ces dernières et de l'indemnisation qui doit en découler. Les forces de l'ordre et la magistrature doivent garder à l'esprit que 18 directions n'ont qu'un seul HFP et qu'ils n'ont pas le don d'ubiquité.

Dans la même veine, la sécurité des HFP est potentiellement mise à mal lors du dépôt d'espèces depuis la suppression du numéraire dans le réseau de la DGFIP. Dans la plupart des cas, ils sont considérés au même titre que les régisseurs du service public local et doivent donc patienter pour déposer des fonds. A cette occasion, ils peuvent donc croiser des débiteurs contre lesquels ils viennent de finaliser une action en recouvrement !

FO DGFIP insiste sur le fait que la sécurité des HFP n'est pas négociable, ni pour déposer des fonds, ni dans le cadre d'une procédure auprès de personnes gardées à vue.

S'agissant du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, **FO DGFIP** restera vigilant sur les conséquences juridiques de cette nouvelle responsabilité qui pourrait engager celle des HFP : pour certaines affaires, **FO DGFIP** craint que la jurisprudence les considère comme des collaborateurs du comptable lors d'une mise en cause pour faute grave. L'expérimentation en cours dans 5 directions concernant la vente par les commissaires aux ventes du Domaine des biens saisis par les HPF, ou les promesses d'une amélioration de l'application THEMIS 2, ne suffiront pas à calmer le malaise persistant qui touche ce métier.

FO DGFIP s'interroge sur la réelle volonté de la DGFIP à s'emparer de ce dossier afin d'y apporter des solutions. L'attentisme dont elle fait preuve ressemble à une réponse aux aspirations de l'IFRAP (Fondation pour la recherche sur les administrations et les politiques publiques) qui entend tout bonnement : « *solder l'existence des huissiers des finances publiques* » !